

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 12 novembre 2012 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :**

**Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron, André Lavallée, ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.**

**Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.**

**À 20h00, le maire déclare la séance ouverte.**

**Absent: Aucun**

**No 4195-11-12**  
Adoption de  
l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé en reportant le point 5.6.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot du maire et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption des procès-verbaux des 9, 25 octobre et 8 novembre 2012

**5. Finances, Administration et Greffe**

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Renouvellement d'adhésion FQM
- 5.4 Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité
- 5.5 Calendrier 2013 des séances ordinaires du Conseil
- 5.6 Adoption du règlement numéro 314-2012 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité REPORTÉ
- 5.7 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
- 5.8 Constats d'infraction – licences de chien
- 5.9 Entente avec Les Éditions Prévostaises
- 5.10 Entente de règlement Groupe Financier AGA – remboursement honoraires
- 5.11 Avis de motion règlement 268-2012-1 concernant la bibliothèque municipale

**6. Travaux publics**

- 6.1 Avis de motion- règlement 317-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé de la Plume-de-feu ouvert au public
- 6.2 Adoption du règlement 312-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Capelans ouvert au public

## Séance ordinaire du 12 novembre 2012

- 6.3 Adoption du règlement 316-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Acacias ouvert au public
- 6.4 Adoption du règlement 318-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Campanules ouvert au public
- 6.5 Adoption du règlement 319-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Carouges ouvert au public
- 6.6 Adoption du règlement 320-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Chatons ouvert au public
- 6.7 Adoption du règlement 321-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin des Chrysanthèmes
- 6.8 Adoption du règlement 323-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin des Clématites
- 6.9 Adoption du règlement 324-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Merises ouvert au public
- 6.10 Adoption du règlement 325-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Moqueurs ouvert au public
- 6.11 Adoption du règlement 326-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Moucherolles ouvert au public
- 6.12 Adoption du règlement 327-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Oies ouvert au public
- 6.13 Adoption du règlement 328-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Perce-neige ouvert au public
- 6.14 Adoption du règlement 329-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé de la Pinaie ouvert au public
- 6.15 Adoption du règlement 330-2012 décrétant l'entretien hivernal des chemins privés du Sommet et du Sommet Sud ouvert au public
- 6.16 Adoption du règlement 331-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Peupliers ouvert au public
- 6.17 Adoption du règlement 332-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Edelweiss ouvert au public
- 6.18 Asphaltage des chemins des Condors et Conifères (partie privée)
- 6.19 Chemins du Sommet et du Sommet Sud – déneigement et gravelage

## **7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**

- 7.1 Contrat – patinoire
- 7.2 Demande de subvention au Conseil du Patrimoine religieux – statue
- 7.3 Demande de subvention au Conseil du Patrimoine religieux - clocher
- 7.4 Location de salles – liste des professeurs hiver 2012
- 7.5 Vente de bancs d'église
- 7.6 Citation d'objets patrimoniaux

## **8. Urbanisme**

- 8.1 Dérogation mineure – 78, des Cèdres
- 8.2 Démission et nomination au sein du CCU
- 8.3 Embauche d'une directrice au Service d'Urbanisme

## **9. Sécurité publique et Incendie**

## **10. Environnement**

- 10.1 Embauche de la directrice au Service de l'Environnement
- 10.2 Embauche d'un assistant au Service de l'Environnement
- 10.3 Appel d'offres – évaluation de la sécurité des barrages à forte contenance et validation du niveau des conséquences 2012
- 10.4 Corrections au règlement 125-21-2012

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

Mot du maire  
et des conseillers

Question  
écrite d'intérêt  
public

Aucune.

**No 4196-11-12**  
Adoption des  
procès-verbaux  
des 9, 25 octobre  
et 8 novembre  
2012

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'approuver les procès-verbaux des 9, 25 octobre et 8 novembre 2012.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 4197-11-12**  
Comptes payés  
et à payer

Madame Monique Monette-Laroche, conseillère ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu que son fils est directement concerné par cette dernière et s'abstient de voter.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 octobre 2012 pour un montant de 502 817.17\$ - chèques numéros 7923 à 7929 et 7975, 7985, 8051, 8056 à 8069.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2012 au montant de 213 991.93\$ - chèques numéros 8070 à 8174.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Dépôt des états  
comparatifs et  
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 octobre 2012 sont déposés au Conseil.

**No 4198-11-12**  
Autorisation de  
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2500\$ chacune.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

Corporation financière Mackenzie	7 613.92\$
Corporation financière Mackenzie	4 630.20\$
SSQ Groupe financier	2 700.31\$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 4199-11-12**  
Renouvellement  
d'adhésion  
FQM

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

De renouveler l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités au coût de 2210.32\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité

**No 4200-11-12**  
Rapport du maire  
sur la situation  
financière de la  
municipalité

Le rapport du maire sur la situation financière de la municipalité est déposé au Conseil.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité:

De publier le rapport du maire dans le Journal des Citoyens au lieu de le distribuer à chaque adresse civique du territoire de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité

**No 4201-11-12**  
Calendrier 2013  
des séances  
ordinaires du  
Conseil

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2013 qui se tiendront le lundi ou le mardi exceptionnellement et qui débiteront à 20h00 les :

14 janvier	11 février
11 mars	8 avril
13 mai	10 juin
8 juillet	12 août
9 septembre	15 octobre (mardi)
11 novembre	9 décembre

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Adoption du règlement 314-2012 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité

Sujet reporté à la prochaine séance.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

Les déclarations des intérêts pécuniaires de Luce Lépine, Serge Grégoire, Monique Monette-Laroche, Sylvain Charron, Jacques Geoffrion, André Lavallée et Claude Ducharme sont déposées au Conseil.

**No 4202-11-12**  
Constats d'infraction-licences de chien

Attendu que le règlement numéro 158.95 sur le contrôle des chiens oblige toute personne possédant un chien à obtenir une licence auprès de la municipalité et à munir son animal d'un médaillon portant le numéro d'identification pour l'année;

Attendu que plusieurs propriétaires ont reçu des avis concernant le non-respect de notre règlement et ne se sont pas procurés de licence pour leur chien;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à émettre les constats d'infraction en regard des infractions des articles 10 à 15 dudit règlement pour les adresses suivantes et à retirer de cette liste toute personne qui se sera conformée à notre règlement:

1007, Dunant Sud  
76, des Ormes  
605, Sainte-Anne-des-Lacs

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où un ou des dossiers se rende à la cour municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

**No 4203-11-12**  
Entente avec  
Les Éditions  
Prévostaises

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le directeur général à signer l'entente intervenue entre Les Éditions Prévostaises et la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs quant aux publications d'une demi-page par mois dans le Journal des Citoyens au coût de 3456\$ taxes en sus payables en deux versements égaux en janvier et juillet 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Les Éditions Prévostaises

**No 4204-11-12**  
Entente de  
règlement  
Groupe  
Financier  
AGA –  
remboursement  
honoraires

**ATTENDU QUE** l'UMQ a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe Financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012 ;

**ATTENDU QUE** l'UMQ recommande d'accepter cette entente ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs accepte l'entente de règlement selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Groupe Financier AGA

Avis de motion –  
règlement  
268-2012-1  
concernant  
la bibliothèque  
municipale

Avis de motion est donné par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère de la présentation à la prochaine séance du règlement numéro 268-2012-1 concernant la bibliothèque.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

Avis de motion -  
règlement  
317-2012  
décrétant  
l'entretien  
hivernal du  
chemin privé  
de la Plume-de-feu  
ouvert au public

Avis de motion est donné par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller de la présentation à la prochaine séance du règlement numéro 317-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé de la Plume-de-feu ouvert au public.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

**No 4205-11-12**  
Adoption du  
règlement  
312-2012  
décrétant  
l'entretien  
hivernal du  
chemin privé  
des Capelans  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2012  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES CAPELANS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **CAPELANS**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 312-2012 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CAPELANS**, lequel est situé sur les lots 1 921 144 et 1 922 183 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2013.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2013, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Capelans, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### **ANNEXE « A »**

<b>Adresses</b>	<b>Numéros matricules</b>	<b>Factures</b>	<b>Occupants riverains</b>
8	5780 50 0254	261.56\$	Marc Thomas et al
21	5780 70 1285	261.56\$	Louis F. Simard et al
25-25A	5780 70 5991	261.56\$	Audrey Moudenc et al
26	5780 70 4013	261.56\$	Stéphane Monette
30	5780 80 2420	261.56\$	Chantal Gendron
33	5780 81 4500	261.56\$	Josée Côté
37	5780 81 8909	261.56\$	Martin Gadbois
38	5780 90 3241	261.56\$	Valérie-Karyne Lalonde Dominic St- Georges
45	5780 91 9225	261.56\$	David Marion et al

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Séance ordinaire du 12 novembre 2012

**No 4206-11-12**

Adoption du  
règlement  
316-2012  
décrétant  
l'entretien  
hivernal du  
chemin privé  
des Acacias  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le  
règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2012  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES ACACIAS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **ACACIAS**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 316-2012 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **ACACIAS** est situé sur le lot 1 921 769 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2013.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2013, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Acacias, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
162-168	5783-91-6472	146.95\$	Alain Prévost
170	5783-92-1008	146.95\$	Walter Novash
174	5783-81-5938	146.95\$	Roger Novash

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**No 4207-11-12**  
Adoption du  
règlement  
318-2012  
décrétant  
l'entretien  
hivernal du  
chemin privé  
des Campanules  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2012 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES CAMPANULES OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **CAMPANULES**;

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 318-2012 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CAMPANULES** est situé sur le lot 1 920 884 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2013.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2013, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Campanules, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Claude Ducharme  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ANNEXE « A »**

<b>Adresses</b>	<b>Numéros matricules</b>	<b>Factures</b>	<b>Occupants riverains</b>
528	5681-87-6194	96.30\$	Angelo Ficca
532	5681-97-2838	96.30\$	Réjean Laurin
534	5681-96-1177	96.30\$	Michel Mireault
536 SADL	5681-86-5077	96.30\$	E. Lousberg Greenspoon

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

**No 4208-11-12**  
Adoption du  
règlement  
319-2012  
décrétant  
l'entretien  
hivernal du  
chemin privé  
des Carouges  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le  
règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2012  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES CAROUGES OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **CAROUGES**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 319-2012 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CAROUGES** est situé sur les lots 1 921 263 et 1 922 375 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2013.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2013, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Carouges, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
2	5780 46 4378	321.00\$	Pierre Legault
10	5780 47 6432	321.00\$	Pierre St-Jacques et al

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 4209-11-12**  
Adoption du  
règlement  
320-2012  
décrétant  
l'entretien  
hivernal du  
chemin privé  
des Chatons  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le  
règlement et renoncent à sa lecture**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2012 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES CHATONS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **CHATONS**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 320-2012 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CHATONS** est situé sur le lot 1921856 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2013.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2013, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Chatons, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Claude Ducharme  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ANNEXE « A »**

<b>Adresses</b>	<b>Numéros matricules</b>	<b>Factures</b>	<b>Occupants riverains</b>
1	5880-02-2058	128.40 \$	Gilles Malboeuf
2	5880-02-9274	128.40\$	Caroline Lapierre
9	5880-11-0175	128.40\$	Francine De Cesare
21	5880-12-5644	128.40\$	Claude Éthier
27	5880-12-5278	128.40\$	Marie Lapointe

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

**No 4210-11-12**

Adoption du  
règlement  
321-2012  
décrétant  
l'entretien  
hivernal du  
chemin privé des  
Chrysanthèmes  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le  
règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2012  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES CHRYSANTHÈMES OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **CHRYSANTHÈMES**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 321-2012 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CHRYSANTHÈMES** est situé sur le lot 3 993 862 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2013.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2013, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Chrysanthèmes, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

**Facture de 599.20\$ payable par Latel inc. / André Telmosse**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 4211-11-12**  
Adoption du  
règlement  
323-2012  
décrétant  
l'entretien  
hivernal du  
chemin privé  
des Clématites  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le  
règlement et renoncent à sa lecture**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2012 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES CLÉMATITES OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **CLÉMATITES**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 323-2012 suivant :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.



Séance ordinaire du 12 novembre 2012

## **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CLÉMATITES** est situé sur le lot 3 993 860 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2013.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2013, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Clématites, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## **ANNEXE « A »**

**Facture de 385.20\$ payable par Latel inc.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 4212-11-12**  
Adoption du  
règlement  
324-2012  
décrétant  
l'entretien  
hivernal du  
chemin privé  
des Merises  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le  
règlement et renoncent à sa lecture**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 324-2012 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES MERISES OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **MERISES**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 324-2012 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **MERISES** est situé sur les lots 1 921 068, 1 920 320 et 1 920 340 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2013.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2013, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Merises, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

## ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
13	5679-76-7280	306.45\$	Luc Fournier et al
17	5679-87-0716	306.45 \$	David Perters et al
21	5679-87-5461	306.45\$	Jean Boivin
25	5679-88-9216	306.45\$	Odette Beaumont
33	5679-97-6748	306.45\$	Vincent Hogue

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**No 4213-11-12**  
Adoption du  
règlement  
325-2012  
décrétant  
l'entretien  
hivernal du  
chemin privé  
des Moqueurs  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2012 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES MOQUEURS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **MOQUEURS**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 325-2012 suivant :

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **MOQUEURS** est situé sur le lot 1 920 336 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2013.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2013, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Moqueurs, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### **ANNEXE « A »**

<b>Adresses</b>	<b>Numéros matricules</b>	<b>Factures</b>	<b>Occupants riverains</b>
1	5679-86-5466	195.05\$	Mojtaba Kahrizi et al
4	5679-97-0715	195.05\$	Frédéric Lamarche et al
5	5679-96-0636	195.05\$	Gisèle Rivest
10	5679-96-5982	195.05\$	Khalil Bou et al
13	5679-95-9582	195.05\$	Léo Soucy
17	5779-05-5868	195.05\$	Réal Hogue
18	5779-16-2310	195.05\$	Martine Léonard

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

**No 4214-11-12**

Adoption du  
règlement  
326-2012  
décrétant  
l'entretien  
hivernal du  
chemin privé  
des Moucherolles  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le  
règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2012  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES MOUCHEROLLES OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **MOUCHEROLLES**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 326-2012 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **MOUCHEROLLES** est situé sur le lot 1 920 304 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2013.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2013, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Moucherolles, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Facture	Occupants riverains
1	5679-66-6537	160.50\$	Martin Beaudreault
2	5679-76-3537	160.50\$	Alain St-Vincent et Martine Drolet
6	5679-76-8211	160.50\$	Francesco Dell'accio
15	5679-75-4025	160.50\$	Yvan Beauchemin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**No 4215-11-12**  
Adoption du  
règlement  
327-2012  
décrétant  
l'entretien  
hivernal du  
chemin privé  
des Oies  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le  
règlement et renoncent à sa lecture**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2012 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES OIES OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **OIES**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 327-2012 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **OIES**, lequel est situé sur le lot 1920007 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2013.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2013, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Oies, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

#### **ANNEXE « A »**

<b>Adresses</b>	<b>Numéros matricules</b>	<b>Factures</b>	<b>Occupants riverains</b>
22	5580-93-0738	222.56\$	Suzanne Plouffe
23	5580-94-2849	222.56\$	Noëlla Charland
26	5580-83-8267	222.56\$	J.-François Delcourt

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

**No 4216-11-12**  
Adoption du  
règlement  
328-2012  
décrétant  
l'entretien  
hivernal du  
chemin privé  
des Perce-neige  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le  
règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2012  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES PERCE-NEIGE OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **PERCE-NEIGE**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 328-2012 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PERCE-NEIGE** est situé sur le lot 1 920 116 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2013.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2013, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Perce-Neige, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.



Séance ordinaire du 12 novembre 2012

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ANNEXE « A »**

<b>Adresses</b>	<b>Numéros matricules</b>	<b>Factures</b>	<b>Occupants riverains</b>
1	5678-25-8076	162.64\$	Sylvie Théoret
7	5678-17-9722	162.64\$	Fadel Chbihna
36	5578-97-9844	162.64\$	Denise Archambault
37	5678-08-9307	162.64\$	Mary-Ann Kavanagh et al
41	5678-08-3537	162.64\$	Jean O. Kavanagh
42	5578-97-5273	162.64\$	Jean Drolet et al
45	5578-98-1059	162.64\$	Deborah Tarr
49	5578-99-3504	162.64\$	Robert Tanner et al
50	5578-88-9609	162.64\$	Mark Miller et al
52	5578-87-9378	162.64\$	Barbara Finch
53	5578-99-5723	162.64\$	R.B. Hinman
57	5578-99-7139	162.64\$	Charles C. Tanner

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 4217-11-12**  
Adoption du  
règlement  
329-2012  
décrétant  
l'entretien  
hivernal du  
chemin privé  
de la Pinteraie  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le  
règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2012  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DE LA PINERAIE OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin de la **PINERAIE**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 329-2012 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin de la **PINERAIE** est situé sur les lots 3 899 503, 3 899 502, 3 899 504 et 3 162 192 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2013.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2013, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de la Pineraie, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

## ANNEXE « A »

Facture de 5161.68\$ payable par Robert Boyer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**No 4218-11-12**  
Adoption du  
règlement  
330-2012  
décrétant  
l'entretien  
hivernal des  
chemins privés  
du Sommet et  
du Sommet Sud  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2012 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS DU SOMMET ET DU SOMMET SUD OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains des chemins du **SOMMET et du SOMMET SUD**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 330-2012 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien des chemins privés connus sous les noms du **SOMMET et du SOMMET SUD** lesquels sont situés sur les lots 2588889, 1922043, 2870914, 2588966, 2588967, 3617673, 3106053, 3106054 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2013.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2013, sur tous les immeubles imposables desservis par les chemins du SOMMET et du SOMMET SUD, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Claude Ducharme  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## ANNEXE « A »

**Facture de 4669.48\$ payable par Claude Parent.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 4219-11-12**  
Adoption du  
règlement  
331-2012  
décrétant  
l'entretien  
hivernal du  
chemin privé  
des Peupliers  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le  
règlement et renoncent à sa lecture**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 331-2012 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES PEUPLIERS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **PEUPLIERS**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 331-2012 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PEUPLIERS**, lequel est situé sur le lot 1919273 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2013.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2013, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Peupliers, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### **ANNEXE « A »**

**Facture de 321.00\$ payable par Thomas John Walker et Nadia Morency.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

**No 4220-11-12**

Adoption du  
règlement  
332-2012  
décrétant  
l'entretien  
hivernal du  
chemin privé  
des Edelweiss  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le  
règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2012  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS  
DES EDELWEISS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains des **EDELWEISS**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 332-2012 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **EDELWEISS**, lequel est situé sur les lots 1 920 685, 1 922 284, 3 074 935 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2013.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevée pour l'année 2013, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Edelweiss une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### **ANNEXE « A »**

**Une facture de 1420.96\$ payable par Domaine Altitude 1500 inc.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 4221-11-12**  
Asphaltage  
des chemins  
des Condors et  
des Conifères  
(partie privée)

Attendu que la municipalité a fait des travaux pour rendre le chemin des Condors et la partie privée du chemin des Conifères conformes aux règlements sur la construction de chemins à l'été 2012.

Attendu que les citoyens de ces chemins ont accepté de défrayer les coûts de ces travaux d'asphaltage par règlement d'emprunt.

Attendu que Monsieur Jean-Marie Lachance demande à la municipalité de faire l'asphaltage de ces chemins dès 2013 et qu'il nous mentionne que les citoyens sont prêts à payer une bonne partie des coûts d'asphaltage par règlement d'emprunt.

Attendu qu'il est possible que des citoyens d'autres chemins fassent la même demande et que la municipalité désire se positionner de façon équitable dans ce dossier.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité accepte de procéder à l'asphaltage du chemin des Condors et la partie privée du chemin des Conifères dès l'été 2013 conditionnellement à ce que les citoyens de ces chemins paient 75% des coûts totaux relatif à ce travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne à la comptabilité  
Monsieur Jean-Marie Lachance

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

**No 4222-11-12**  
Chemins  
du Sommet et  
du Sommet Sud –  
déneigement  
et gravelage

Attendu que les chemins du Sommet et Sommet Sud sont des chemins privés et que le propriétaire désire remettre ces chemins à la municipalité;

Attendu que le directeur du Service des Travaux publics a fait l'inspection des dits chemins et que son rapport montre qu'il ne manque qu'une couche de 6,4 pouces de gravier MG-20 (3 362 tonne) pour rendre ces chemins conformes à la réglementation de la municipalité;

Attendu que le promoteur est prêt à faire l'épandage du gravier mais qu'il souhaiterait le faire seulement avant le 1<sup>er</sup> juillet. 2013;

Attendu qu'il se fait tard en automne pour exécuter de tels travaux;

Attendu qu'il est souhaitable pour améliorer la qualité des travaux et éviter que les charrues poussent le gravier dans les fossés, que le gravier soit étendu en été ou en début d'automne;

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité:

- que le déneigement des chemins du Sommet et du Sommet Sud soit fait gratuitement par la municipalité pour l'hiver 2012-2013;
- Que les chemins du Sommet et Sommet Sud restent privés jusqu'à ce que les travaux de gravelage soient réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne à la comptabilité  
Propriétaire du chemin

**No 4223-11-12**  
Contrat –  
patinoire

Attendu que des prix ont été demandés quant à l'ouverture et la fermeture du local des loisirs pour les patineurs saison hivernale 2012-2013.

Attendu qu'une seule proposition a été reçue.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat à Conciergerie LJJ – Conciergerie Privée quant à l'ouverture et la fermeture du local des loisirs pour les patineurs selon l'entente négociée (sauf si la température ne le permet pas) au coût de 1300\$ taxes en sus et ce, pour la saison hivernale 2012-2013, le tout conformément au devis et à sa soumission.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire  
Technicienne à la comptabilité  
Conciergerie LJJ



Séance ordinaire du 12 novembre 2012

**No 4224-11-12**  
Demande de  
subvention au  
Conseil du  
patrimoine  
religieux-  
statue

Attendu que la statue de Sainte-Anne devant l'église a une valeur pour la communauté de par son appellation;

Attendu que le coût de la réparation s'élève à 3 170\$ plus taxes;

Attendu qu'un programme de subvention est ouvert et que ce dernier pourrait financer jusqu'à 70% de la restauration.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à faire une demande de subvention au Conseil du patrimoine religieux dans le cadre du volet 2 restaurations des biens mobiliers et des œuvres d'arts.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire

**No 4225-11-12**  
Demande de  
subvention au  
Conseil du  
patrimoine  
religieux-  
clocher

Attendu que le clocher de l'église nécessite une restauration;

Attendu qu'un programme de subvention est ouvert et que ce dernier pourrait financer jusqu'à 70% des réparations.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à faire une demande de subvention au Conseil du patrimoine religieux dans le cadre du volet 1 restauration des édifices religieux.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire

**No 4226-11-12**  
Location de  
salles –  
liste des  
professeurs  
hiver 2013

Attendu que des cours seront offerts dans le cadre de la nouvelle programmation d'hiver.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De retenir les services des personnes suivantes :

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

Meredith Marshall	Zumba Gold
Julie Dussault	Photographie
Renée Dion	Aquarelle
Marie-Claude Aubry	Acrylique pour enfants
Lise Maltais	Viniyoga
Doris Tremblay	Peinture à l'huile
Lucie Garneau	Hatha yoga
Hildegard Hintz	Zumba
Saliou (Zale) Seck	Tam-tams
Céline Bergeron	Yoga du rire
Robert Hudson	Karate Shotokan
Michel Gay-Balestreri	Danses latines
Michelle Gendron	Tai-chi
Ingrid Rissoan	Ins'Truc'Santé
Martine Mongrain	Danse
Studio Cycle Martin Dubé	Spinning
Élaine Paquette	Gardiens Avertis

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne à la comptabilité

Vente de  
bancs  
d'église

Le conseil informe les citoyens que la municipalité désire vendre les bancs de l'église aux personnes intéressées et ce, au coût de 300\$ chacun pour les résidents de Sainte-Anne-des-Lacs et au coût de 400\$ pour les non-résidents.

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

**No 4227-11-12**  
Citation  
d'objets  
patrimoniaux

Attendu que la Loi sur le patrimoine culturel adoptée en octobre 2011 et entrée en vigueur en octobre 2012 élargit le champ d'action des municipalités faisant en sorte que la « citation » s'applique désormais aux documents et objets patrimoniaux;

Attendu que la présente loi a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

Attendu qu'un statut de citation ou d'identification vise la reconnaissance officielle de la valeur patrimoniale d'un élément du patrimoine culturel par et pour la communauté;

Attendu que la loi accorde aux municipalités locales des pouvoirs qui leur permettent d'assurer la protection de leur patrimoine;

Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs est propriétaire de l'église de Sainte-Anne-des-Lacs et tous les objets s'y trouvant dont notamment le chemin de croix réalisé par les artistes-sculpteurs Bourgault de Saint-Paul-Port-Joli.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

1. D'initier le processus de citation d'objets patrimoniaux;
2. De créer un conseil local du patrimoine présidé par le maire et composé de deux représentants de la population intéressés au patrimoine;
3. De procéder à un appel public de candidatures pour ces deux postes;
4. De mandater le conseil local du patrimoine pour réaliser un inventaire des objets patrimoniaux susceptibles d'être cités;
5. De mandater le conseil local du patrimoine pour faire les recommandations d'objets patrimoniaux pouvant faire l'objet d'une citation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

**No 4228-11-12**  
Dérogation  
mineure – 78,  
des Cèdres

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 78, des Cèdres;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien du bâtiment principal dans sa marge latérale droite de 7,37 mètres au lieu de 7,6 mètres, tel que requis par le règlement de zonage numéro 125.

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 15 octobre 2012, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Aucun inconvénient pour les voisins ;
- La construction date de 1989.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2012-00472 en autorisant le maintien du bâtiment principal dans sa marge latérale droite de 7,37 mètres au lieu de 7,6 mètres, tel que requis par le règlement de zonage numéro 125, le tout se rapportant à la résidence sise au 78, des Cèdres et tel que montré au plan préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, en date du 30 mai 2012 sous le numéro 9293 de ses minutes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Propriétaire du 78, des Cèdres  
Directrice du Service d'Urbanisme

**No 4229-11-12**  
Démission et  
nomination  
au sein du CCU

Attendu la démission de Monsieur Michel Le Bourdais au sein du CCU.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité :

De nommer Monsieur Yvan Raymond pour terminer le terme de Monsieur Le Bourdais, comme membre au sein du CCU.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Yvan Raymond  
Directeur du Service d'Urbanisme  
Technicienne à la comptabilité

**No 4230-11-12**  
Embauche d'une  
directrice au  
Service de  
l'Urbanisme

Attendu la démission de Monsieur Éric Brunet au poste de directeur au Service de l'Urbanisme.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

l'unanimité :

D'embaucher Madame Christine Valiquette au poste de directrice du Service de l'Urbanisme et ce, à compter du 25 novembre 2012.

Que le contrat de travail soit rédigé selon les paramètres négociés entre la municipalité et Madame Christine Valiquette, entre autres au salaire de 55 000\$ par année et quatre semaines de vacances.

Que la politique des conditions de travail des employés cadres s'applique pour tout élément non prévu au contrat.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Christine Valiquette  
Technicienne à la comptabilité

**No 4231-11-12**  
Embauche  
d'une directrice  
au Service de  
l'Environnement

Attendu qu'en vertu de la résolution numéro 4046-05-12 Madame Jacqueline Laporte occupait le poste de directrice du Service de l'Environnement et ce, pour une période de six (6) mois à compter du 21 mai 2012.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'affecter de façon permanente Madame Jacqueline Laporte au poste de directrice du Service de l'Environnement et ce, à compter du 18 novembre 2012.

Que le contrat de travail soit rédigé selon les paramètres négociés entre la municipalité et Madame Jacqueline Laporte, entre autres au salaire de 55 000\$ par année et quatre semaines de vacances.

Que la politique des conditions de travail des employés cadres s'applique pour tout élément non prévu au contrat.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Jacqueline Laporte  
Technicienne à la comptabilité

**No 4232-11-12**  
Embauche  
d'un assistant  
au Service de  
l'Environnement

Attendu qu'en vertu de la résolution numéro 4047-05-12 Monsieur Damien Daudet occupait le poste d'assistant au Service de l'Environnement et ce, pour une période de six (6) mois à compter du 21 mai 2012.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère,

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'affecter de façon permanente Monsieur Damien Daudet à titre de personne salariée régulière au poste d'assistant au Service de l'Environnement et ce, à compter du 18 novembre 2012.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Damien Daudet  
Technicienne à la comptabilité

**No 4233-11-12**  
Appel d'offres –  
évaluation de la  
sécurité des  
barrages à forte  
contenance et  
validation du  
niveau des  
conséquences  
2012

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

Qu'un appel d'offres soit demandé par invitations écrites quant à l'évaluation de la sécurité des barrages à forte contenance et validation du niveau des conséquences 2012.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement

**No 4234-11-12**  
Corrections au  
règlement no  
125-21-2012

Attendu qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications au règlement 125-21-2012 dispositions afin de modifier le règlement de zonage RM 125 portant sur les rives.

Attendu que les degrés suivant les pourcentages doivent être retirés car ils ne sont peut-être pas exacts.

Attendu que ces modifications peuvent être faites par résolution;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retirer le terme (ou 27<sup>o</sup>) après chaque pourcentage (30%) à l'article 2 du règlement 125-21-2012.

Que l'article 2 du règlement 125-21-2012 soit modifié par celui-ci qui doit se lire :

**Article 2** La section 1.8 intitulé «Définitions» est modifiée en remplaçant la définition actuelle de « Rive » par la définition suivante :

Séance ordinaire du 12 novembre 2012

« Rive

Bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

- La rive a un minimum de dix (10) mètres lorsque la pente est inférieure à trente pour cent (30%) ou lorsque la pente est supérieure à trente pour cent (30%) et présente un talus de moins de cinq (5) mètres de hauteur;
- La rive a un minimum de quinze (15) mètres lorsque la pente est continue et supérieure à trente pour cent (30%);

ou lorsque la pente est supérieure à trente pour cent (30%) et présente un talus de plus de cinq (5) mètres de hauteur.»

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service de l'Environnement  
MRC des Pays-d'en-Haut

Varia

Correspondance

La correspondance des mois d'octobre et novembre 2012 est déposée au Conseil.

Période de questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal.

Début : 21h20  
Fin : 22h05

**No 4235-11-12**

Levée de la séance

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 22h05 la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier